

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte Rendu**

**Séance du 27 Juillet 2009**

# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 Juillet 2009**

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 27 juillet 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,  
Mesdames GROSJEAN – HAC – NEJJAY, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS – DESMIRAZ –  
MONNIER – MOURGEON,  
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 19 h 48) – CARLIN – LAMARRE –  
SOLERE – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

### **Avaient donné pouvoir :**

Madame GROS à Monsieur DESMIRAZ,  
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER (jusqu'à 19 h 47),  
Madame SCHULLER à Monsieur MATOCQ-GRABOT,  
Monsieur ROBERT à Madame GROSJEAN,  
Monsieur RIPAMONTI à Monsieur MOURGEON.

### **Etait excusée :**

Madame TORA.

### **Etait absente :**

Madame MARCHESI.

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle Jacqueline NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle Jacqueline NEJJAY fait l'appel.

Avant de commencer la séance, Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire une question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de dérogation au repos dominical de la Société SEGULA FUTUR qui doit effectuer des travaux d'entretien sur le site Peugeot Citroën de Sochaux.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2009 est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON – pouvoir M. RIPAMONTI).***

## 1 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE BEJ RUE DE PONTARLIER

Monsieur BONNET expose :

L'avenant présenté résulte de la demande de la Commune de prendre en compte dans la maîtrise d'œuvre l'ensemble des intervenants sur le chantier, c'est-à-dire le lot aménagement, le lot éclairage public et le lot réseaux des feux tricolores, ainsi que d'asseoir la rémunération du maître d'œuvre sur le coût réel de l'opération.

Une première proposition d'honoraires avait été refusée en Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2009. Après négociations, la proposition faite par BEJ reste fixée sur la rémunération d'origine prévue au contrat soit 41 500 euros HT. En l'occurrence, seul le périmètre de l'intervention de BEJ est élargi, faisant l'objet du présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juillet 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI stipule que les travaux d'aménagement de ce secteur étaient déjà en cours. La nouvelle municipalité a donc essayé de clarifier ce dossier le plus régulièrement et légalement possible. Toutefois, le maître d'œuvre BEJ n'a peut-être pas apporté l'appui technique escompté. Une mission avait été confiée à ce Cabinet et le montant des honoraires a été maintenu. Cependant, les travaux concernant la tranche optionnelle sont de moindre importance par rapport au projet initial. Il aurait donc été logique que les prestations soient légèrement diminuées bien que le maître d'œuvre ait effectué un travail supplémentaire.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON – pouvoir M. RIPAMONTI).***

## **2 - AVENANT N°3 AU MARCHE EUROVIA RUE DE PONTARLIER**

Monsieur BONNET expose :

Le marché EUROVIA concerne les travaux d'aménagement du Carrefour rue de Pontarlier.

Suite aux demandes de modifications du projet initial par la Commune, BEJ a transformé le plan d'aménagement. L'incidence sur les travaux est formalisée par l'avenant sur le marché, pour un montant supplémentaire de 98 573,53 euros HT. L'intégration de l'éclairage public est pour l'essentiel à l'origine de cet avenant.

Avec le présent avenant, le montant de la tranche conditionnelle du marché EUROVIA est porté à 507 457,94 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juillet 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI rappelle que la tranche optionnelle de l'aménagement du Carrefour de l'Europe avait été signée. Dans des travaux relativement importants, il y a toujours deux ou trois ajustements. Le lot éclairage public n'était pas prévu initialement dans l'appel d'offres. Ce qui justifie cet avenant numéro 3. On a donc essayé d'amoindrir les coûts Il y aura très certainement un avenant numéro 4 puisque qu'il faudra renégocier le montant du mobilier urbain tel que défini.

Monsieur BONNET précise que le coût global des travaux au niveau du marché initial a bien été réduit, en supprimant notamment le dallage. En effet, ces dalles installées au Carrefour de l'Europe, très jolies, sont dangereuses en hiver. De plus, ces dalles recouvertes de 60 centimètres de béton font pont thermique, ce qui pose un problème de salage. De ce fait, une autre option a été prise. L'alignement des dalles s'effectuera jusqu'au niveau de la Maison du Prince, l'autre partie étant recouverte d'un enrobé un peu coloré, coûtant nettement moins cher. C'est ce qui représente la moins value. Ce marché, à la base, était constitué de 11 lots. On a donc voulu regrouper certains lots en incluant entre autre l'éclairage, c'est ce qui représente la plus value. On a essayé de faire au plus simple en essayant de réduire les coûts.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON – pouvoir M. RIPAMONTI).***

<b>3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE PONTARLIER</b>
--

Monsieur BONNET expose :

Des travaux concernant l'éclairage rue de Pontarlier sont envisagés dans le cadre du projet d'aménagement de la rue. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>SYDED</b>	30 %	19 123,70
<b>COMMUNE</b>	70 %	44 621,97
<b>TOTAL</b>	100 %	<b>63 745,67</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux nonobstant de l'octroi de la subvention,
- demander la subvention au SYDED,
- solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

#### 4 - ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE

Madame CENCIG-MERCIER arrive en séance à 19 heures 48.

Monsieur LE MAIRE expose :

L'ancienne école de musique a fait l'objet d'un compromis de vente signé entre la Commune et les acquéreurs le 07 mars 2008, le Maire ayant été dûment autorisé à la signature par délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 2007.

La nouvelle équipe arrivée en mars 2008 n'a pas souhaité donner suite et donc réaliser la vente. La délibération du 30 juin 2008 a formalisé le principe du non maintien du projet de cession de l'ancienne école de musique.

Un contentieux s'est engagé avec les candidats acquéreurs. Des négociations sont intervenues depuis, sans qu'aucun accord puisse être trouvé. A défaut, et pour éviter le paiement d'indemnités démesurées (260 000 euros au départ et 130 000 euros dernière offre), il vous est demandé d'annuler la délibération du 30 juin 2008 en vue de réaliser la vente.

Mais à ce jour, les acquéreurs ne souhaitent plus faire l'acquisition.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE informe que la Ville, souhaitant annuler cet acte, a proposé de payer aux acquéreurs la pénalité prévue dans le compromis de vente, soit la somme de 21 000 euros, en cas de non respect de l'engagement. Faute d'accord, et comme il était exclu de payer 130 000 euros d'indemnités, leurs avocats ont été informés de la remise en vente dudit bâtiment. Mais ils ne semblent plus souhaiter l'acquisition. Néanmoins, une procédure juridique est en cours et devrait aboutir en septembre. Cependant, afin de se mettre en conformité, la vente de l'école de musique est à nouveau soumise au vote.

Monsieur MOURGEON souligne que ce secteur est en PPRi, donc inconstructible. L'ancienne municipalité avait trouvé une destination qui ne plaisait pas, certes, mais c'était le seul emplacement constructible. Initialement, vous avez voulu conserver cet emplacement. C'est pourquoi je souhaite connaître votre projet.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ce terrain est situé à l'entrée de la Ville. Les acquéreurs potentiels avaient projeté de construire un hôtel deux étoiles alors qu'il y en a déjà trois dans ce secteur. De plus, l'étude du POS en PLU a été mise en œuvre. De ce fait, cette zone est appelée à être réaménagée complètement.

Monsieur MOURGEON rétorque que Monsieur LE MAIRE n'a pas répondu à sa question.

Monsieur LE MAIRE préfère attendre que l'aménagement de cette zone, incluant le parking et le parc sportif, soit réétudié, avant de lancer un projet.

Monsieur MOURGEON répond que la question n'avait été présentée sous cette forme là au départ. On a laissé planer le doute sur cette vente dont le compromis a été signé l'avant-veille des élections, en laissant supposer qu'elle n'avait pas été faite de manière légale. Or, tout a été parfaitement réglementaire, car il n'était pas dans leur intention de conserver cette « verrue » à l'entrée de ville, seul endroit constructible. Il invite Monsieur LE MAIRE à étudier les cartes PPRi pour mieux les appréhender.

Monsieur LE MAIRE regrette que le compromis de vente ait été signé le 7 mars, soit 48 heures avant les élections. Par contre, la légalité de l'acte n'a jamais été mise en doute.

Monsieur ETCHIALI indique qu'une rencontre avec la société susceptible d'acquérir ce terrain à Besançon l'a laissé très perplexe. En effet, cette société ne lui a pas paru très sérieuse car elle ne proposait qu'une carte de restaurant. De plus, ce compromis de vente s'est fait très rapidement, sans étude et réflexion préalable de l'implantation éventuelle d'une structure dans un périmètre réduit, enclavé par le lit de l'Allan et dépendant d'un PPRi contraignant. C'est une entrée de ville, et l'implantation de l'immeuble Néolia n'est déjà pas une réussite. D'autre part, un centre aquatique devrait être créé. Il est donc logique qu'il y ait une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble de ce secteur.

Monsieur MOURGEON réaffirme qu'il n'y a toujours pas de proposition de projet.

Monsieur LE MAIRE précise à nouveau que c'est une entrée de ville et qu'un simple projet peut constituer à mettre de la verdure et des fleurs. Cette zone va être réaménagée entièrement. Ce sera donc une réserve foncière constructible. Le vote de ce soir est purement juridique. Il consiste à remettre en vente l'école de musique.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON – pouvoir M. RIPAMONTI).***

<b>5 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIETE SEGULA FUTUR 5</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Nous sommes sollicités par la Préfecture du Doubs pour une demande de dérogation au repos dominical de la société SEGULA FUTUR 5, implantée à Exincourt.

En effet, cette entreprise doit intervenir sur des chantiers pour le compte de PSA Peugeot Citroën sur le site de Sochaux, du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010.

Conformément à l'article L 221-6, R221-1 du Code du Travail, cette demande est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

Monsieur LE MAIRE souhaite bonnes vacances à tous, et donne rendez vous en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,  
Vice-Président de la CAPM

**Albert MATOCQ-GRABOT**